

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1985

du 12 décembre 1984

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport et les propositions du conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux du 4 octobre 1984;

vu le message du Conseil fédéral du 31 octobre 1984¹⁾,

arrête:

Article premier

Le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1985 est approuvé avec les montants ci-après; il comprend:

1. Le budget du compte des investissements, s'élevant à 1090,8 millions de francs. Après déduction des contributions de tiers et de divers produits (207,8 mio. de fr.), 794 millions sont mis à la charge du compte des immobilisations et 89 millions à celle du compte de résultats;
2. Le budget du compte de résultats, s'établissant à 3798,3 millions de francs aux produits et à 4219,1 millions aux charges, et se soldant par un déficit présumé de 420,8 millions.

Art. 2

Il est pris acte du plan à court terme des Chemins de fer fédéraux pour 1986 et 1987.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 27 novembre 1984 Conseil national, 12 décembre 1984

Le président: Kündig

Le président: Koller

La secrétaire: Huber

Le secrétaire: Zwicker

29511

¹⁾ FF 1984 III 982

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1985 du 12 décembre 1984

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.1984
Date	
Data	
Seite	1504-1504
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 243

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.